

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer à l'association HAPPY ZUMBA TOUCYCOISE devront:

- Remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin devra être rempli par le représentant légal.
- Prendre connaissance du règlement intérieur, le dater et le signer
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois lors de l'inscription, attestant que la condition physique et l'état de santé du futur adhérent lui permet de participer à des cours de ZUMBA. Pour les renouvellements d'inscription, le certificat médical des 2 années précédentes sera valide.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'adhérent pendant les cours et/ou assurance scolaire.
- Le paiement de la cotisation annuelle de 120€ pour les adultes (90€ pour les étudiants) et 90€ pour les kids.

ARTICLE 2 : Règlement

Les adhérents devront s'acquitter de leur règlement pour participer aux cours et recevront un reçu.

Solutions de paiement pour le règlement de la cotisation annuelle:

- En chèque (à l'ordre de HAPPY ZUMBA TOUCYCOISE)
- En espèces
- En bon CAF + ANCV (chèque vacances ou coupons sport) + Pass'sport....

Les adhérents s'engagent, par leur signature, à ne pas récuser le montant dû, qu'ils viennent ou non aux cours.

L'abonnement annuel est nominatif.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 50 km ou une raison médicale, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata du nombre de cours restants (à la date de la fourniture des justificatifs)

ARTICLE 3 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, et dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus (mail, page Facebook et Instagram) en fonction des coordonnées notées sur le bulletin d'inscription.

Lorsque les cours n'ont pas lieu, ils pourront éventuellement être reconduits, en fonction de la disponibilité de la salle, sans aucune garantie.

ARTICLE 4 : Règles de vie commune

Les adhérents devront respecter certaines règles de vie :

- Arriver à l'heure pour ne pas déranger le bon fonctionnement du cours, pour les kids, merci de respecter les heures de fin avec le départ d'une personne majeure et autorisée sur présentation d'une pièce d'identité.
- La salle devra être laissée propre et débarrassée des effets personnels.

- Aucune dégradation des lieux et du matériel ne sera tolérée.
- Les violences verbales et physiques contre le professeur ou les autres adhérents seront sanctionnées par l'exclusion.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle
- Il est interdit d'amener des animaux dans la salle

ARTICLE 5: Exclusion

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol, ou d'incorrection de la part des adhérents de l'association pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive et sans remboursement.

ARTICLE 6: Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours, le professeur, où un membre du bureau de « *Happy Zumba Toucycoise* » sont habilités à prendre toutes les décisions nécessaires : appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche et bien sûr prévenir les proches.

Les membres du bureau doivent avoir connaissance de toute fragilité médicale, prise de médicaments, ou douleurs musculaires.

ARTICLE 7: Effets personnels

L'association HAPPY ZUMBA TOUCYCOISE décline toutes responsabilités pour le vol ou la perte des effets personnels des adhérents.

ARTICLE 8: La tenue

La tenue est libre mais sportive pour les cours, mais il est demandé de porter des chaussures utilisées uniquement à l'intérieur du gymnase. Il est impératif d'apporter une gourde.

Pour les enfants une tenue et des chaussures de sport sont exigées ainsi qu'une gourde. Si la tenue et les chaussures ne sont pas adaptées, l'enfant sera refusé au cours.

Nom et Prénom

Fait à :

Le :

Signature avec la mention « lu et approuvé »